

**Conseil de sécurité**

Distr. générale
20 novembre 2003

Original: français

**Lettre datée du 19 novembre 2003, adressée au Président
du Conseil de sécurité par le Chargé d'affaires par intérim
de la Mission permanente du Burundi
auprès de l'Organisation des Nations Unies**

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur de vous faire parvenir l'Accord global de cessez-le-feu entre le Gouvernement de transition du Burundi et le mouvement Conseil national pour la défense de la démocratie-Forces pour la défense de la démocratie (CNDD-FDD), signé à Dar es-Salaam en République-Unie de Tanzanie, le 16 novembre 2003 (voir annexe).

Le Gouvernement du Burundi souhaite le plein appui du Conseil de sécurité et de toute la communauté internationale à cet accord historique conclu en vue de la réalisation d'une paix, d'une sécurité et d'une stabilité durables au Burundi.

Je souhaite que la présente lettre et son annexe soient distribuées comme document du Conseil de sécurité.

Le Chargé d'affaires par intérim
(*Signé*) Léonidas **Nkingiye**



**Annexe à la lettre datée du 19 novembre 2003, adressée
au Président du Conseil de sécurité par le Chargé d'affaires
par intérim de la Mission permanente du Burundi
auprès de l'Organisation des Nations Unies**

**Accord global de cessez-le-feu entre le Gouvernement de transition
du Burundi et le mouvement Conseil national pour la défense
de la démocratie-Forces pour la défense de la démocratie
(CNDD-FDD)**

Dar es-Salaam, le 16 novembre 2003

Accord global de cessez-le-feu

*Le Gouvernement de transition de la République du Burundi
et le Conseil national pour la défense de la démocratie-Forces de défense de la
démocratie (CNDD-FDD), ci-après conjointement dénommés « Les parties »,*

*Prenant acte de l'Accord de cessez-le-feu du 2 décembre 2002, de la
Déclaration conjointe de cessation définitive des hostilités du 27 janvier 2003, du
Protocole de Pretoria du 8 octobre 2003 sur le partage des pouvoirs politiques, de
défense et de sécurité au Burundi, du Protocole de Pretoria du 2 novembre 2003 sur
les questions restées en suspens en vue du partage des pouvoirs politiques, de
défense et de sécurité au Burundi, du Protocole sur l'Accord technique des forces,
accords et protocoles ayant été conclus entre « les parties » en vue de la réalisation
d'une paix, d'une sécurité et d'une stabilité durables au Burundi,*

*Rappelant les principes et objectifs de l'Accord d'Arusha pour la paix et la
réconciliation au Burundi et de la Constitution de transition de la République du
Burundi,*

*Rappelant notre engagement à respecter et à mettre en oeuvre fidèlement les
accords et protocoles conclus aux fins d'arrêter la guerre et de reconstruire le
Burundi,*

*Réaffirmant notre détermination inébranlable à mettre un terme aux causes
profondes de l'état continu de violence, d'effusion de sang, d'insécurité,
d'instabilité politique et d'exclusion, qui a plongé le peuple burundais dans la
détresse et la souffrance et qui compromet gravement les perspectives de
développement économique et la réalisation de l'égalité et de la justice sociale dans
notre pays,*

*Réaffirmant notre engagement à construire un ordre politique et un système de
gouvernement répondant aux réalités de notre pays et fondés sur les valeurs de
justice, de pluralisme politique, de respect des libertés et droits fondamentaux de
l'individu, d'unité, de solidarité, de compréhension mutuelle, de tolérance et de
coopération,*

En présence de :

- S. E. M. Jacob Zuma, Vice-Président de la République sud-africaine et
Facilitateur pour la négociation de l'Accord de cessez-le-feu;

- S. E. M. Joachim Chissano, Président de la République de Mozambique et Président en exercice de l'Union africaine;
- S. E. M. Yoweri Kaguta Museveni, Président de la République de l'Ouganda et Président de l'Initiative régionale de paix au Burundi;
- S. E. M. Ali Mohamed Shein, Vice-Président de la République-Unie de Tanzanie;
- S. E. M. Joseph Kabila, Président de la République démocratique du Congo;
- S. E. M. Méles Zenawi, Premier Ministre de la République fédérale démocratique d'Éthiopie;
- S. E. l'Ambassadeur Berhanu Dinka, Représentant spécial du Secrétaire général des Nations Unies;
- S. E. M. Patrick Mazimpaka, Vice-Président de la Commission de l'Union africaine;
- S. E. M. Charles Murigande, Ministre des affaires étrangères et de la coopération de la République rwandaise;
- S. E. M. Ondo Methogo, Vice-Premier Ministre de la République gabonaise;
- S. E. M. Ngunjiri Njuguna, Ambassadeur de la République du Kenya en Tanzanie;
- S. E. M. Joshua M. Simbyandi, Ambassadeur de la République de Zambie en Tanzanie;

Nous déclarons solennellement liés par les dispositions de l'Accord global de cessez-le-feu ci-après :

Article 1

L'Accord global de cessez-le-feu comprend l'Accord de cessez-le-feu du 2 décembre 2002, la Déclaration conjointe de cessation définitive des hostilités du 27 janvier 2003, le Protocole de Pretoria du 8 octobre 2003 sur le partage des pouvoirs politiques, de défense et de sécurité au Burundi, le Protocole de Pretoria du 2 novembre 2003 sur les questions restées en suspens en vue du partage des pouvoirs politiques, de défense et de sécurité au Burundi, le Protocole de Pretoria du 2 novembre 2003 sur l'Accord technique des forces.

Article 2

L'Accord global de cessez-le-feu fait partie intégrante de l'Accord d'Arusha pour la paix et la réconciliation au Burundi. Il en abroge toutes les dispositions antérieures contraires vis-à-vis du mouvement CNDD-FDD.

Article 3

Les dispositions constitutionnelles, législatives et réglementaires contraires à cet accord seront modifiées dans les plus brefs délais pour être conformes au présent Accord.

Article 4

Les parties lancent un appel au PALIPEHUTU-FNL pour qu'il suspende immédiatement les hostilités et les actes de violence, et à participer aux négociations avec le Gouvernement dans les plus brefs délais.

En cas de refus catégorique de rejoindre la voie de négociations, les signataires du présent Accord, l'Initiative régionale pour la paix au Burundi, l'Union africaine et les Nations Unies le considéreront comme une organisation contre la paix et la stabilité au Burundi et le traiteront comme tel.

Article 5

Les parties s'engagent à mettre pleinement en oeuvre les Accords ci-dessous :

- L'Accord de cessez-le-feu entre le Gouvernement de transition du Burundi et le Conseil national pour la défense de la démocratie-Forces pour la défense de la démocratie (CNDD-FDD), signé le 2 décembre 2002;
- Le Protocole d'accord de Pretoria, signé le 27 janvier 2003;
- Le Protocole de Pretoria sur le partage du pouvoir politique, la défense et la sécurité au Burundi, signé le 8 octobre 2003;
- Le Protocole de Pretoria sur les questions en suspens liées au partage du pouvoir politique, à la défense et à la sécurité, signé le 2 novembre 2003;
- L'Accord technique des forces, signé le 2 novembre 2003.

Article 6

Les accords seront mis en oeuvre à travers les institutions du processus de paix qui existent au Burundi, à savoir :

- La Mission africaine au Burundi (MIAB);
- La Commission de suivi de l'application de l'Accord (CSA);
- La Commission mixte de cessez-le-feu (CMC);
- Le processus de mise en oeuvre sera en conformité avec le calendrier convenu dans les accords respectifs ci-dessus.

Article 7

Le présent Accord global de cessez-le-feu entre en vigueur le jour de sa signature.

Article 8

L'original du texte en français est déposé auprès du Secrétaire général des Nations Unies, du Président de la Commission de l'Union africaine et du Gouvernement de transition du Burundi. Des copies certifiées sont tenues par les parties.

Signé à Dar es-Salaam, le 16 novembre 2003.

1. Signataires

Pour le Gouvernement de transition
du Burundi,
le Président de la République
(*Signé*) Domitien **Ndayizeye**

Pour le mouvement Conseil national
pour la défense de la démocratie
-Forces pour la défense de la démocratie,
le représentant légal
(*Signé*) Pierre **Nkurunziza**

2. Cosignataires

Le Vice-Président de la République sud-africaine,
Facilitateur
(*Signé*) Jacob **Zuma**

Le Président de la République du Mozambique,
Président en exercice de l'Union africaine
(*Signé*) Joachim **Chissano**

Le Président de la République de l'Ouganda,
Président de l'Initiative régionale
pour la paix au Burundi,
Garant de l'application de l'Accord global
de cessez-le-feu
(*Signé*) Yoweri Kaguta **Museveni**

Le Président de la Commission africaine
(*Signé*) Alpha Omar **Konare**

Pour Benjamin William Mkapa,
Président de la République-Unie de Tanzanie
(*Signé*) Ali Mohamed **Shein**

Le Représentant spécial du Secrétaire général
de l'Organisation des Nations Unies
(*Signé*) Berhanu **Dinka**